

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00026

DEMANDE DE RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS VOIES SITUEES SUR LA COMMUNE DE VILLARS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT
Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24423770-25230115-02020002260

DATE D'APPARITION: 23 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DEMANDE DE RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS VOIES SITUEES SUR LA COMMUNE DE VILLARS

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017. A ce titre, elle exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place de ses communes membres.

Sur la commune de Villars, plusieurs voies de circulation qui ont un intérêt manifeste pour la circulation publique, relèvent du domaine privé.

A ce titre on retrouve notamment les voiries suivantes:

- la route du Plat Haut pour partie, cadastrée section AK n°552, propriété des colotis du lotissement Pible Sud,
- la rue de Bel Air pour partie, cadastrée section AH n°246, AH n°247 - propriété de la SCI les Genêts 2, AH n°230 - propriété de la SCI les Genêts, AH n°342 et 345 - propriété de l'ensemble immobilier de la Feuilletière et enfin AH n°309 - propriété des colotis du lotissement la Taillée.

La commune de Villars a délibéré favorablement pour l'acquisition et le classement dans le domaine public des voies précitées suivant une délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016.

Considérant que les sociétés SCI les Genêts et les Genêts 2 sont dissoutes, que l'ensemble immobilier de la Feuilletière ne parvient pas à obtenir le quorum lors de son assemblée générale et considérant le nombre important de colotis au sein du lotissement Pible Sud et du lotissement la Taillée, une mutation foncière amiable n'est pas envisageable.

Ces voies revêtent cependant un intérêt manifeste pour la circulation publique de par leur usage et notamment du fait que les transports en commun public y circulent.

Du fait du caractère public de ces voies et des problématiques d'origine de propriété rencontrées, il est nécessaire de procéder à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, suivant l'article R.318-10 du même code, ouverte par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Il est donc proposé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies dénommées « Rue de Bel Air » et « Route du Plat Haut » sur la commune de Villars.

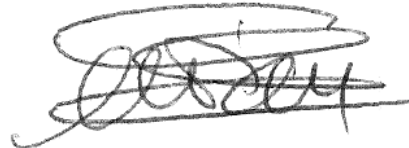
Un plan d'alignement devra être réalisé afin de délimiter les emprises exactes constitutives de voirie.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président à recourir à la procédure de transfert d'office pour le classement dans le domaine public métropolitain des voies précitées cadastrées section AK n°552, AH n°246, AH n°230, AH n°247, AH n°345, AH n°342 et AH n°309 pour partie,**
- **autorise Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure et de nommer le commissaire enquêteur,**
- **autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU